

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, apporte une correction au point 22 de l'ordre du jour ainsi qu'au titre de la résolution correspondante soit 2025-03-20 puisqu'une erreur s'est glissée de manière évidente à la simple lecture du document soumis à la prise de décision.

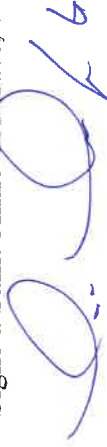
Les corrections sont les suivantes :

Au libellé de la résolution 2025-03-20 visant l'autorisation de paiement de la facture no 65603 de Ok pneu il est écrit « **QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture no 65603 de OK Pneus pour l'achat et l'installation de pneus pour le tracteur au montant de 2 934,80 \$ avant taxes. »

Or, il faudrait lire « **QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture no 65603 de Ok Pneus pour l'achat et l'installation de pneus pour le tracteur au montant de 2 939,80 \$ avant taxes. »

Ce procès-verbal de correction sera dûment porté au livre des procès-verbaux de la municipalité.

Signé à Saint-Aimé-des-Lacs, ce vendredi 18 mars 2025.



Lise Lapointe

Directrice générale et Greffière-trésorière